



# CGT Finances Publiques

## CAMPAGNE DE NOTATION 2011

### Fiche n°7 : la rédaction du recours en notation

#### 1- Quels éléments de la notation peuvent faire l'objet d'un recours ?

□ *Le recours ne peut porter que sur les appréciations et la note attribuées par le notateur final* car ces deux éléments et seulement ceux-là constituent en fait, la décision de notation reconnue juridiquement.

La CAPL peut examiner tous les recours. Cependant, elle ne peut pas octroyer +0,06 si cet écart de note entraîne 3 mois de réduction d'ancienneté dans l'échelon, mais doit donner son avis pour un relèvement de note à +0,06 en CAPC. Par contre, la CAPL peut accorder directement +0,06 aux agents non consommant en mois.

□ *Quant aux éléments du compte-rendu d'évaluation, ils ne peuvent faire à eux seuls, l'objet d'un recours.*

Les appréciations littérales (fonctions exercées, objectifs ou avis pour le changement de corps) sont susceptibles d'être contestées si le recours porte également sur la notation : note finale et/ou appréciations du TPG.

□ *Les appréciations des notateurs du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> degré ne peuvent pas faire l'objet d'un recours sauf si le notateur final les reprend à son compte («appréciations partagée» ou «avis conforme»).* En effet, elles sont assimilées à des propositions et non pas à une décision.

De même, pour le tableau synoptique, les croix peuvent être modifiées si le recours porte également sur la notation : note finale et/ou appréciations du TPG, mais également s'il y a incohérence entre la place de ces croix avec le reste de la fiche de notation.

*Un recours qui ne respecterait pas ces règles sera donc jugé irrecevable par l'administration (voir point suivant).*

Tableau récapitulatif des éléments pouvant faire l'objet d'un recours		
Nature compétence	CAPL	CAPC
Relèvement de note finale	Jusqu'à +0,02 (+0,06 pour les agents non consommant)	Jusqu'à +0,06
Appréciations littérales du notateur final	Oui	Oui
Appréciations du compte rendu d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonctions exercées</li> <li>▪ Objectifs réalisés</li> <li>▪ Avis pour la liste d'aptitude</li> </ul>	Oui, mais si recours sur la note et/ou appréciations du notateur final	Oui, mais si recours sur la note et/ou appréciations du notateur final
Appréciations littérales du notateur du 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> degré	Non, sauf si les appréciations sont partagées par le notateur final	Non, sauf si les appréciations sont partagées par le notateur final
Tableau synoptique	Non, sauf si recours sur la note et/ou appréciations du notateur final Et Incohérence entre les croix et le reste de la fiche de notation	Non, sauf si recours sur la note et/ou appréciations du notateur final Et Incohérence entre les croix et le reste de la fiche de notation

**Conseil pratique :** Pour vous assurer que votre recours sera bien recevable, la CGT vous conseille de commencer votre recours par les phrases indiquées dans le modèle de recours que vous trouverez en annexe (fiche 8).

## 2- Modalités de dépôt du recours en notation

**Attention :** 2 conditions doivent être réunies pour que le recours soit jugé recevable par l'administration.

### □ Nécessité de respecter strictement le délai de dépôt du recours

Le recours doit être déposé dans les délais de rigueur. En effet, en cas de non respect, il y a forclusion et le recours n'est pas examiné par la CAP compétente.

Nature du recours	Point de départ du délai	Durée
Recours devant la CAPL	Date de validation de la notation finale dans EDEN En cas d'absence régulière à la date de retrait de la LR avec AR	2 mois
Recours devant la CAPC	Date de revalidation dans EDN suite à notification de l'avis de la CAPL En cas d'absence régulière à la date de retrait de la LR avec AR	2 mois

Par ailleurs, et pour s'éviter toute mauvaise surprise, il faut absolument garder une copie du recours en notation avec la mention « vu et transmis » + date et signature du chef de poste.

### □ Portée du recours en notation

Un recours en notation qui ne respecte pas les règles vues dans le point précédent sera jugé irrecevable par l'administration, ce qui est dommage car certains de ces recours auraient pu aboutir. Il faut donc se prémunir dans la rédaction de son recours contre ce genre de mauvaise surprise.

*Ainsi, si l'agent souhaite voir modifiés les éléments de son évaluation, il est conseillé de faire un recours systématique sur les éléments de la notation : note et appréciations du notateur final.*

## 3- Comment rédiger son recours en notation?

Afin d'avoir de réelles chances d'aboutir, la rédaction du recours en notation doit respecter certains principes de forme et de fonds.

### □ Pour la forme, le recours ne doit pas être trop long sauf si les éléments relatés constituent des arguments pertinents pour obtenir gain de cause.

Par arguments pertinents, il faut entendre des faits incontestables : à titre exemple, les objectifs atteints, la nature des activités exercées dans le poste ou bien le remplacement d'un collègue absent sont des éléments qui permettent d'apprécier la manière de servir.

Si le notateur a maintenu les appréciations faisant référence au temps partiel ou à une absence justifiée (maternité, maladie, absence syndicale...), alors il faut en demander le retrait pur et simple.

Pour les EMR, il est possible de faire référence aux comptes rendus de mission obligatoirement joints par l'administration aux dossiers de recours soumis aux CAP.

Il convient d'éviter l'écueil qui consiste à trop s'étendre sur les relations conflictuelles avec le chef de poste, sauf si les éléments exposés sont de nature à montrer qu'il y a un impact direct sur votre manière de servir.

De même, les comparaisons avec les collègues sont à éviter, sauf si vous êtes le seul à être systématiquement lésé. A ce titre, il est bon de rappeler à l'administration l'application du principe dit de rotation.

Des pièces peuvent être jointes à l'appui du recours. Dans ce cas, il est conseillé de les lister dans le recours. Là aussi, il ne s'agit pas de faire un catalogue mais de bien choisir les pièces qui viennent étayer les arguments repris dans le recours en notation.

□ ***Pour le fond, le recours doit démontrer que les éléments de la notation et/ou du compte-rendu d'évaluation ne correspondent pas à la manière de servir en 2010 (pour la notation 2011).***

Il convient de ne pas se référer aux années précédentes sauf s'il y a un changement de chef de poste ou si la notation change brutalement sans raison particulière.

Par ailleurs, le recours doit aussi s'attacher à souligner les incohérences entre les éléments du compte-rendu d'évaluation et les appréciations, avec la note attribuée. C'est ainsi qu'un agent qui aura une grande partie de ses croix du tableau synoptique dans les cases « excellent » avec des appréciations du type « excellent agent » et une note à +0,01 ou +0,02, ne devra pas hésiter à déposer un recours, car ce type d'incohérence n'est pas conforme à la réglementation.

Il faut également signaler toute anomalie intervenue dans le déroulement de l'entretien.

Dans le cadre de la rédaction du recours devant la CAPC (voire recours juridictionnel), référez-vous uniquement à vos fiches d'évaluation notation. Il est déconseillé de commenter les propos tenus en CAPL. Cependant, il est utile pour l'agent de prendre connaissance des débats de la CAPL, notamment s'il en ressort que le recours initial n'était pas assez précis. Il conviendra dans ce cas d'enrichir le recours pour la CAPC.

#### **4- Pour vous aider et vous défendre, les élus CGT**

Lors de la rédaction de votre recours, il ne faut pas hésiter à se mettre en relation avec un représentant CGT. Il pourra vous conseiller ou vous mettre en relation avec un militant expérimenté pour éviter les formulations qui hypothéqueraient les chances de voir le recours aboutir.

Dans votre département, prenez contact avec la section locale CGT ou directement avec les élus en CAPL. En cas de besoin complémentaire ou lors de la rédaction du recours devant la CAPC, prenez contact avec le syndicat national ou les élus CGT en CAPC.

***Retrouvez les coordonnées des élus locaux sur les sites des sections locales CGT.***

***Les coordonnées locales et la liste des élus nationaux sont consultables sur le site [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr) à partir de la rubrique « Le Syndicat / Les élus nationaux (filiale gestion publique) »***